



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

16/05/2024

Date d'affichage :

16/05//2024

Émis en application de l'Article 10
Procédure simplifiée de l'Article 10
Publié le 16/05/2024 à 10h00
L. 100-1/2024/2024/2024/2024

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 23 mai 2024

L'an deux vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie (quitte la séance à 20h59), Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali (quitte la séance à 21h20), BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h01), GANEE Roger, MATHELIN Jean,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur CAKIR Suayib donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali,

Absent(s)-excusé(s): /

Absent(s) non-excuse(s): /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Objet de la délibération : N° 2024-029 - Actualisation et mise à jour du tableau de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.141-3 et L.161-1 du Code de Voirie Routière ;

Considérant que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant le besoin d'actualiser les délibérations et de mettre à jour le tableau en y ajoutant un numéro à chaque voirie communale (V.C.) ;

Considérant que la bonne tenue de ce tableau à des répercussions sur le calcul de la D.G.F de la commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Article 2 : d'acter que l'ensemble de la voirie communale présente dans ce tableau de classement mesure 8 852 mètres linéaires.

Article 3 : de prendre note que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Article 4 : d'abroger les précédentes délibérations portant sur ce sujet.

Article 5 : d'autoriser le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 25/05/2024
ID : 021_212 105 778_20240523_2024023_DE

SLO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER